

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 25 juin 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 18/06/2026

15

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Céline HÉLIAS, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Benoît COURANT, Sébastien JACQUES, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilyne TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT

Représentés :

Excusés : Sébastien RAYNAL

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice BRINGER

Objet : Participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune non scolarisés dans notre école à Lachamp - DE_2026_038

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal la situation des enfants de la commune non scolarisés dans notre école publique à Lachamp.

Elle rappelle que depuis la fusion des anciennes communes de Lachamp et Ribennes, l'engagement de l'équipe municipale est de favoriser l'inscription des écoliers dans l'établissement scolaire de leur commune de résidence.

Elle informe que la commune dispose des capacités d'accueil nécessaires, d'un service de garderie et de cantine liés à notre école qui génèrent des coûts conséquents.

Ainsi, pour la bonne gestion des deniers publics, la commune de Lachamp-Ribennes ne participera plus aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre territoire et qui seraient scolarisés dans une autre commune.

Le maire précise que les dérogations obligatoires prévues par la loi continueront d'être examinées au cas par cas, conformément à la réglementation en vigueur. En dehors de ces situations strictement légales, aucune contribution automatique ne sera reconduite.

Le conseil municipal après discussion et délibération décide :

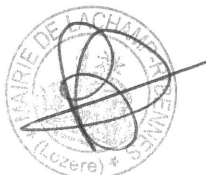
Vote Pour 10
 Contre 3
 Abstention 1

- A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, la commune de Lachamp-Ribennes ne participera plus aux dépenses de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans notre commune et inscrits dans une école en dehors de notre territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,
Patrice BRINGER

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

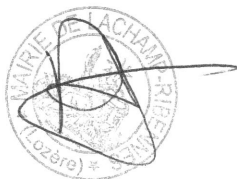
Date de réception de l'AR: 29/06/2026

048-200083335-DE_2026_038-DE

A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 / 06 / 20 26
et publié ou notifié
le 29 / 06 / 20 26



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
048-200083335-DE_2026_038-DE
A G E D I